

Montréal, le 6 novembre 2023

M^e Marie Lemay Lachance, avocate
Directrice, affaires réglementaires et litiges
Affaires juridiques
Énergir
1717, rue du Havre
Montréal (Québec) H2K 2X3

OBJET : Demande relative au dossier générique portant sur l'allocation des coûts et la structure tarifaire de Énergir Dossier R-3867-2013, Phase 2

Maître Lemay Lachance,

Dans sa 14^e demande réamendée (la Demande) déposée dans le dossier mentionné en objet, Énergir, s.e.c. (Énergir) demande à la Régie de l'énergie (la Régie) d'approuver la modification à l'article 13.1.5.2 des *Conditions de service et Tarif* (CST) par rapport au texte approuvé dans la décision [D-2022-084](#) et de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} octobre 2024. Elle demande également de fixer l'entrée en vigueur des modifications aux articles 12.1.3, 13.1.5 et 13.1.6 des CST approuvées par la décision D-2022-084, au 1^{er} octobre 2024.

Dans sa lettre procédurale du 18 octobre 2023 (pièce [A-0368](#)), la Régie informe les participants qu'à défaut du dépôt d'une demande pour la tenue d'une audience, elle procédera à l'examen de la Demande sur dossier, en permettant le dépôt de commentaires de la part des intervenants.

Dans sa lettre du 3 novembre 2023 (pièce [C-ACIG-0184](#)), l'ACIG ne considère pas qu'une audience est nécessaire pour traiter de cette Demande dans la mesure où elle peut transmettre une demande de renseignements (DDR) à Énergir avant de transmettre ses commentaires.

Dans ces circonstances, la Régie révisé comme suit le calendrier de traitement pour l'examen de la Demande :

16 novembre 2023 à 12 h	Date limite pour le dépôt des DDR à Énergir
30 novembre 2023 à 12 h	Date limite pour le dépôt des réponses d'Énergir aux DDR
7 décembre 2023 à 12 h	Date limite pour le dépôt des commentaires des intervenants
14 décembre 2023 à 12 h	Date limite pour la réponse d'Énergir aux commentaires des intervenants

Par ailleurs, la Régie juge approprié d'appliquer l'article 6 du [Guide de paiement des frais 2020](#). Elle établit, par intervenant, une enveloppe globale d'un montant maximal de 5000 \$ (avant taxes) pour l'examen de la Demande.

Veuillez agréer, Maître Lemay Lachance, l'expression de nos sentiments distingués.

(S) Natalia Lis

Natalia Lis pour
Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie
NL/ml